Exonération fiscale et rendement attrayant avec le Tax Shelter

Décidez-vous rapidement pour avoir une longueur d'avance

Tax Shelter. Vous avez peut-être déjà vu défiler ce terme dans le générique d'un film ou d'une série TV. Mais en quoi consiste au juste cette mesure Tax Shelter et quel avantage offre-t-elle à votre entreprise? Pour en savoir plus, nous avons consulté Isabelle Molhant, CEO de Casa Kafka Pictures.

Pouvez-vous nous expliquer brièvement en quoi consiste le Tax Shelter?

Isabelle Molhant (I.M.): «Le système Tax Shelter a été lancé en 2002 au niveau fédéral afin d'encourager les investissements privés dans le secteur audiovisuel. Les entreprises belges bénéficiaires soumises à l'impôt des sociétés peuvent investir une partie de leur bénéfice d'exploitation dans une production artistique belge. Grâce au Tax Shelter, elles profitent non seulement d'une exonération fiscale, mais aussi d'un rendement financier fixé par la loi.»

Quels sont les principaux avantages de ce système?

I.M.: «L'aspect le plus intéressant du Tax Shelter est sans aucun doute la combinaison d'une **exonération d'impôt** et d'un **rendement financier attrayant**. La loi prévoit une exonération d'impôt de 310% de l'investissement, pour un montant correspondant au maximum à 50% des bénéfices réservés imposables, avec un plafond de 750.000 euros par exercice et par entité. Concrètement et à titre d'illustration, cette exonération fiscale correspond à un rendement de 5,37% pour une société imposée au taux classique de 33,99%.

Outre l'avantage fiscal, l'investisseur reçoit également une rémunération sous la forme d'une prime. Ce montant est déterminé sur la base du taux Euribor moyen sur 12 mois, majoré de 450 points de base, sur une période maximale de 18 mois. Le rendement total d'un investissement Tax Shelter, c'est-à-dire le gain fiscal conjugué à la prime, s'élève actuellement à 9,70% en net et est réévalué tous les semestres sur la base du taux Euribor à 12 mois.»

> **«N'attendez surtout pas décembre pour prendre une décision, car il se peut que plus aucun projet ne soit disponible à ce moment-là.»**
>
> **Isabelle Molhant,** Casa Kafka Pictures

Dans quelles productions les entreprises peuvent-elles investir?

I.M.: «À l'origine, le système Tax Shelter n'était destiné qu'aux investissements dans le **secteur audiovisuel**: longs métrages, séries TV, documentaires, courts métrages ou films d'animation. Depuis 2017, cette mesure a été élargie aux **arts de la scène**. Cette catégorie rassemble p. ex. le ballet, l'opéra, le théâtre, le cirque, le théâtre de rue, la musique classique, la danse ou le cabaret, les comédies musicales et le spectacle total.

Il faut souligner que le succès commercial potentiel d'une production n'a plus aucune influence sur le rendement de l'investissement. Depuis la réforme du régime Tax Shelter en 2015, les grosses productions génèrent exactement le même rendement que des créations artistiques plus modestes.»

Quel est le rôle de Casa Kafka Pictures dans ce contexte?

I.M.: «Casa Kafka Pictures existe depuis 2005 et est ce qu'on appelle un intermédiaire. Nous obtenons des fonds auprès des entreprises, que nous investissons ensuite dans des productions audiovisuelles ou scéniques. Pour recueillir ces fonds, nous avons mis sur pied depuis 2009 une collaboration particulièrement fructueuse avec Belfius, qui fait la promotion de l'offre Tax Shelter auprès de sa clientèle.

Cette année, nous avons déjà récolté quelque **23 millions d'euros** que nous avons jusqu'à présent investis dans **plus de 90 projets**. Voici quelques exemples de productions récentes: «Daniel Blake» de Ken Loach, Palme d'Or du Festival de Cannes, ou «Unité 42», une nouvelle série qui sera diffusée cette automne sur les antennes de la RTBF.

Belfius
Banque & Assurances

Comment Casa Kafka Pictures choisit-elle les productions dans lesquelles elle investit?

I.M.: «Nous nous intéressons avant tout au **professionnalisme de l'œuvre** et du producteur. Dans ce contexte, nous examinons non seulement les aspects artistiques, mais aussi les éléments financiers. Le producteur a-t-il une expérience suffisante? Le financement est-il correct? Y a-t-il assez de dépenses Tax Shelter pour le montant à récolter? Autant de critères dont nous devons tenir compte. Nous examinons aussi **l'ancrage belge**. Le thème a-t-il un lien avec notre pays, des talents belges sont-ils impliqués, la structure de financement est-elle majoritairement belge, etc.»

Les entreprises doivent-elles encore prendre d'autres aspects en considération?

I.M.: «Je tiens à inviter de tout cœur toutes les entreprises qui envisagent un investissement Tax Shelter: n'attendez surtout pas décembre pour prendre une décision, car il se peut que plus aucun projet ne soit disponible à ce moment-là.

L'univers belge des productions audiovisuelles et scéniques n'est en effet pas un secteur qui brasse les milliards. Il y a toujours plus d'investisseurs potentiels que de projets. **Plus vite une entreprise décide d'investir et plus elle peut être sûre de son investissement Tax Shelter**. À l'époque de la loi Tax Shelter précédente, il n'était pas rare de voir les entreprises décider massivement d'investir en décembre. Ces temps sont révolus; on recherche désormais surtout un étalement sur l'année entière.»

> **Le succès commercial potentiel d'une production n'a plus aucune influence sur le rendement de l'investissement: les grosses productions et les créations artistiques plus modestes génèrent le même rendement.»**

Isabelle Molhant

Share on:

En savoir plus sur le Tax Shelter par l'intermédiaire de Belfius?

Nos Corporate Bankers se feront un plaisir de vous expliquer les possibilités.

Belfius
Banque & Assurances